

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU « RELEVÉ DE COMPTE EN LIGNE » Convention de compte de dépôt du 1/02/2015

Le « Relevé de compte en ligne » vous permet de consulter vos relevés de compte et récapitulatifs annuels de frais sous forme électronique.

Chaque relevé de compte et récapitulatif annuel de frais est consultable pendant une période de 10 ans à partir de sa mise à disposition.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation complètent les conditions générales du contrat de Banque à distance.

Les conditions de fonctionnement du « Relevé de compte en ligne » décrites ci-dessous prévalent sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les conditions générales du contrat de Banque à distance.

ARTICLE 1 - ACTIVATION du RCL

Le « Relevé de compte en ligne » est subordonné à l'adhésion au contrat de Banque à distance sur Internet.

Cette modalité de mise à disposition du relevé de compte est proposée à la clientèle de personnes physiques majeures capables, mineurs émancipés, mineurs sous administration légale pure et simple ou administration légale sous contrôle judiciaire dans les conditions ci-après exposées.

Vous optez pour le « Relevé de compte en ligne » par l'intermédiaire de BCP NET ou auprès de l'agence qui gère votre compte. Ce Relevé concerne l'ensemble de vos comptes de dépôt, comptes d'épargne et comptes numéraires PEA ouverts ou à ouvrir dans les livres de la Banque BCP .

S'agissant des mineurs non émancipés, l'autorisation du représentant légal est requise pour la mise à disposition du « Relevé de compte en ligne » qui peut être réalisée uniquement auprès de l'agence qui gère le compte dudit mineur.

La mise à disposition du « Relevé de compte en ligne » prend effet immédiatement. La demande de mise à disposition par l'intermédiaire de BCP NET sur Internet, est immédiatement confirmée en ligne. En cas de refus, vous en serez averti par un message d'information.

Toutefois, votre premier Relevé de compte en ligne ne sera mis à votre disposition qu'à la date à laquelle votre relevé de compte papier vous aurait normalement été envoyé.

ARTICLE 2 - PERIODICITE ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES RELEVÉS DE COMPTE EN LIGNE ET DES RECAPITULATIFS ANNUELS DE FRAIS

- Chaque Relevé de compte en ligne sera mis à votre disposition sur BCP NET à la date d'arrêt habituelle des relevés papier du ou des compte(s) concerné(s). La mise à disposition des relevés de compte en ligne s'effectue selon la périodicité que vous choisissez, dans les mêmes conditions, notamment tarifaires, que pour un relevé papier.

Le « Relevé de compte en ligne » vous permet d'imprimer ou de télécharger vos relevés de compte. Vous devez imprimer ou sauvegarder vos relevés afin de pouvoir en disposer en cas de résiliation de votre contrat de Banque à distance ou au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 10 ans.

Vous pouvez modifier la périodicité de vos Relevés de compte en ligne en vous adressant à votre agence. Si aucun mouvement n'a été constaté sur votre compte, le Relevé de compte en ligne sera mis à votre disposition par la Banque BCP selon une périodicité annuelle.

- Par ailleurs, un récapitulatif annuel de frais sous format électronique sera mis à votre disposition sur BCP NET au cours du mois de janvier de chaque année. Le « Relevé de compte en ligne » vous permet d'imprimer et de télécharger vos récapitulatifs annuels de frais.

ARTICLE 3 - SUBSTITUTION DES RELEVÉS DE COMPTE EN LIGNE AUX RELEVÉS PAPIER

En optant pour le « Relevé de compte en ligne », vous renoncez expressément à recevoir des relevés de compte papier et des récapitulatifs annuels de frais papier qui ne vous seront donc plus adressés.

Toutefois, vous pouvez à tout moment demander un relevé de compte ou un récapitulatif annuel de frais sous format papier qui vous sera alors facturé aux conditions tarifaires en vigueur.

En cas de compte joint, la demande de mise à disposition du « Relevé de compte en ligne » par l'un des co-titulaires entraîne l'abandon de l'envoi de tout relevé de compte et récapitulatif papier pour le (les) compte(s) visé(s). Il appartient en conséquence aux co-titulaires de s'accorder sur le format du relevé de compte choisi avant d'activer le service.

Pour consulter en ligne les relevés de compte et les récapitulatifs annuels de frais, chacun des co-titulaires doit disposer d'un abonnement et d'un accès à BCP NET.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TARIFAIRES

La tarification de vos relevés de compte est définie dans les conditions tarifaires applicables à la clientèle des particuliers indépendamment du support, papier ou électronique, choisi.

ARTICLE 5 - DELAIS DE RECLAMATION DES OPERATIONS

Vous devez vérifier dès réception l'exactitude des mentions portées sur les relevés de compte en ligne en vue de signaler immédiatement à la Banque BCP toute erreur ou omission. Vous devez contacter immédiatement votre agence pour tout mouvement sur votre compte qui vous semblera anormal.

Les réclamations relatives aux opérations figurant sur les relevés de compte en ligne doivent être formulées sans tarder à la Banque BCP et dans les délais figurant dans la convention de compte de dépôt.

Elles sont faites sur place à l'agence qui gère le compte ou par courrier recommandé avec avis de réception.

Passé ces délais, vous êtes réputé, sauf à rapporter la preuve contraire, avoir approuvé les opérations constatées sur les relevés de compte en ligne.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DU « RELEVÉ DE COMPTE EN LIGNE »

Vous pouvez mettre fin au « Relevé de compte en ligne », à tout moment et sans frais, en ligne sur BCP NET ou auprès de l'agence qui gère votre compte. S'agissant des mineurs non émancipés, la résiliation est effectuée par le représentant légal auprès de l'agence qui gère le compte.

La résiliation prend effet immédiatement et implique le retour automatique aux relevés de compte sous forme papier. Toutefois, le premier envoi de relevé de compte sous forme papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition du Relevé de compte en ligne.

La Banque BCP peut résilier le « Relevé de compte en ligne » à tout moment. Vous en serez informé par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi de cette information. Vos relevés de compte vous seront alors adressés sous forme papier à la date habituelle de mise à disposition de vos relevés de compte en ligne.

6.1. Après la résiliation du « Relevé de compte en ligne » (ou la clôture du compte pour lequel les relevés sont mis à disposition), l'accès à l'historique

des relevés de compte et des récapitulatifs annuels de frais en ligne reste possible pour la période pendant laquelle vous avez opté pour le « Relevé de compte en ligne ». Ces relevés et récapitulatifs resteront consultables pendant une période de 10 ans à partir de leur mise à disposition.

6.2. En cas de résiliation du contrat de Banque à distance, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Dans cette hypothèse, vous ne pourrez plus consulter en ligne vos relevés de compte(s) et vos récapitulatifs annuels de frais. Il vous appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés de compte et récapitulatifs annuels de frais en ligne avant la résiliation effective de votre contrat de Banque à distance.

6.3. Le « Relevé de compte en ligne » sera automatiquement suspendu en cas de suspension du contrat de Banque à distance. Vous recevrez alors des relevés de compte et des récapitulatifs annuels de frais sous forme papier. Le premier envoi de relevé de compte papier interviendra à la prochaine date habituelle de mise à disposition du relevé de compte en ligne. Le premier envoi de récapitulatif annuel de frais sous forme papier interviendra au cours du mois de janvier suivant la résiliation de votre contrat de banque à distance. La Banque BCP se réserve la possibilité de refuser la mise à disposition du « Relevé de compte en ligne » en cas :

- d'options ou de résiliations successives multiples,
- de désaccord entre les titulaires d'un compte.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

La Banque BCP se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les prestations offertes dans le cadre du « Relevé de compte en ligne ». Les nouvelles conditions d'utilisation seront portées à votre connaissance par voie postale ou en ligne (via BCP NET) un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Vous avez alors la possibilité en cas de désaccord de résilier le « Relevé de compte en ligne » sans aucun frais. Si vous continuez à utiliser le « Relevé de compte en ligne » à l'expiration du délai ci-dessus, vous serez réputé avoir accepté les nouvelles conditions d'utilisation.